

TOITURES MATÉRIAUX FRAGILES

Qu'est-ce qu'une toiture en matériaux fragiles ?

C'est une toiture qui ne peut absorber une énergie de 1 200 joules (chute d'un corps de 80 kg d'une hauteur de 1,50 m).

Il s'agit soit de :

- Matériaux opaques, type fibrociment
- Matériaux translucides (matières plastiques, verre...)

Conception et réalisation des constructions neuves

Obligations du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du Coordonnateur Sps

Les principes généraux doivent être mis en œuvre, notamment :

- Éviter les risques
- Combattre les risques à la source
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas, ou par ce qui l'est moins.

Dès la conception du projet, il est essentiel pour le maître d'ouvrage de prévoir un matériau de couverture résistant qui pourra être une couverture en béton armé, en bacs acier ou alu...

Dans les zones où il est indispensable de mettre en œuvre des matériaux translucides non résistants pour l'éclairage naturel du bâtiment, des mesures compensatoires seront prises (installation de barreaudage ou de grillages métalliques en sous-face, par exemple).

Pour les interventions de maintenance sur le toit :

- La périphérie des toitures sera protégée par des gardes corps permanents.
- Les accès aux toitures seront sécurisés, (escaliers avec rampes, échelle à créneline).

A défaut, les dispositions suivantes seront mise en œuvre :

- Des moyens d'arrimage pour les travaux de courte durée,
- Des possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de sécurité pour les interventions plus importantes,
- Des chemins permanents de circulation pour les interventions fréquentes.



Les interventions sur les constructions existantes

Obligations du chef d'établissement utilisateur des locaux

- Répertorier dans le document unique les zones de couverture en matériaux fragiles, les matérialiser et les signaler partout où un accès est possible (échelle, trappe, baie, balcon...).
- Disposer du matériel pour les accès occasionnels et, lorsque les interventions sont répétitives, prévoir des cheminements sur des passerelles équipées de garde-corps.

Lorsqu'il fait appel à une entreprise extérieure :

- Élaborer un plan de prévention écrit conjointement avec les entreprises extérieures,
- Assurer la coordination des mesures prévues dans le plan de prévention,
- Insérer les dispositions dans le dossier de consultation des entreprises.

Obligations de l'entreprise extérieure

L'entreprise extérieure intervient suivant les règles de l'art :

- En ayant procédé à l'évaluation préalable des risques,
- En ayant pris connaissance des zones de couverture en matériaux fragiles,
- En suivant les mesures définies au plan de prévention ci-dessus.

Dans tous les cas, les dispositions du décret du 1^{er} septembre 2004 relatif aux travaux en hauteur seront respectées.

Règles de prévention lors d'interventions sur toitures en matériaux fragiles

L'accès à toute surface n'offrant pas une résistance suffisante n'est autorisé que si des équipements, ou moyens appropriés, sont mis en œuvre. Des mesures préventives doivent aussi être prises pour que les intervenants ne marchent pas, par inadvertance, sur les matériaux fragiles.

